



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023- 255 bis

Publié le 04 juillet 2023

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral du 3 juillet 2023 portant nomination de l'agent comptable de la société canal Seine-Nord Europe

Arrêté préfectoral du 3 juillet 2023 portant sur l'indemnité de caisse et de responsabilité de l'agent comptable de la société canal Seine-Nord Europe

**Préfecture de la région Hauts-de-France
Secrétariat général pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant nomination de l'agent comptable
de la société canal Seine-Nord Europe**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017 modifié relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du Ministère de l'intérieur portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret 2016-1265 du 26 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de la société du canal Seine-Nord Europe n°2023-2-2.1 du 29 juin 2023 ;

Vu l'avis du directeur régional des finances publiques du 21 juin 2023.

Sur proposition du conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe

ARRÊTE

Article 1^{er} : monsieur Mickaël DEZWARTE, inspecteur divisionnaire hors classe, est nommé agent comptable de l'établissement public local Société du Canal Seine-Nord Europe à compter du 1^{er} septembre 2023 et pendant la durée de la gestion de l'agence comptable.

Article 2 : le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 juillet 2023


Georges-François LECLERC

**Préfecture de la région Hauts-de-France
Secrétariat général pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant sur l'indemnité de caisse et de responsabilité
de l'agent comptable de la société canal Seine-Nord Europe**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017 modifié relatif à la Société du Canal Seine- Nord Europe ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du Ministère de l'intérieur portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret 2016-1265 du 26 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2021-969 du 21 juillet 2021 relatif à l'indemnité de caisse et de responsabilité et l'arrêté du 21 juillet 2021 fixant les taux maximums de cette indemnité ;

Vu le décret n° 2021-22 du 13 janvier 2021 modifiant le décret n° 88-132 du 4 février 1988 relatif à l'indemnité pour rémunération de services et arrêté du 13 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2022 fixant la rémunération et l'indemnité de caisse et de responsabilité de l'agent comptable de la société du canal Seine-Nord Europe ;

Sur proposition du délégué général au développement de l'axe Nord.

ARRÊTE

Article 1 : le montant annuel de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée à l'agent comptable de la société Canal Seine-Nord Europe est fixé à 100 % du taux maximum prévue par les agents de la hors catégorie.

Article 2 : le présent arrêté prend effet à compter du 1er septembre 2023 et pendant la durée de la gestion de l'agence comptable.

Fait à Lille, le 3 juillet 2023


Georges-François LECLERC